

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-Verbal
du 07 juillet 2026**

Le 07 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick PAVARD.

Présents : Patrick PAVARD, Sophie FERRIÉ, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Claudine RONDEAU~~, Emmanuel BROCHARD, Séverine CALLET, Hervé FLEURY, Samira OHAMMOU, Philippe BOISRAMÉ, Déborah BAHIER, Christian AUBRY, Marie DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Virginie CRIBIER, ~~Franck DESCHAMPS~~, Natacha RIVET, Grégory BODINIER, Karine POUTEAU, Gaëtan MACHARD, ~~Marion GAUTEUR~~, Sébastien SEVIN, Laurence HERON, Julien LÉGER, Magali RIOULT, Cyril HERVÉ, Tiphanie COTTEREAU, ~~Thomas DUVAL~~.

Absents excusés : Brice THOMMERET, Claudine RONDEAU, Emmanuel BROCHARD, Franck DESCHAMPS, Marion GAUTEUR, Thomas DUVAL.

Pouvoirs : Brice THOMMERET à Philippe BOISRAMÉ, Claudine RONDEAU à Christian AUBRY, Emmanuel BROCHARD à HUGO BOISBOUVIER, Franck DESCHAMPS à Virginie CRIBIER, Marion GAUTEUR à Julien LÉGER, Thomas DUVAL à Magali RIOULT.

Secrétaire de séance : Sébastien SEVIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

26-07-66

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : ***AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal***

Exposé de Patrick PAVARD

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 26-04-32 en date du 31 mars 2026 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
17/06/2026	674	50 ans	307 €	Plan n°1007

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
22/06/2026	Habitation	AH 14	505 m²	Renonciation	260 000 €
19/06/2026	Habitation	AD 93	591 m²	Renonciation	95 000 €
12/06/2026	Habitation	AC 236 et AC309	504 m²	Renonciation	310 000 €

Marchés publics

Décision n°2026-25 : devis de TLTP de 66 269.53 euros HT pour l'aménagement du parking des Pléiades et des nouvelles salles de loisirs

Décision n°2026-26 : plus-value financière de 11 422.95 euros HT pour le lot 5 (salles de loisirs) de l'entreprise ITA/HEUDE. Nouveau montant du marché porté à 373 193.54 euros HT

Décision n°2026-28 : plus-value financière de 15 450 euros HT pour OUEST AM concernant la maîtrise d'œuvre du lotissement de la Grande Motte Sud 2. Nouveau montant du marché porté à 87 750 euros HT

Décision n°2026-30/31/32/33/36/37/38/39/41 : prolongation de marché de 3 mois pour les lots concernant les travaux salles de loisirs

Décision n°2026-34 : devis de Solamena de 26 000 euros pour l'installation de voilages d'ombrage aux nouvelles salles de loisirs

Décision n°2026-35 : plus-value financière de 4000 euros pour FCPL (salles de loisirs). Nouveau montant du marché porté à 28 455 euros HT.

Décision n°2026-40 : plus-value financière de 1253.12 euros HT pour DESSAIGNE (salles de loisirs). Nouveau montant de marché porté à 168 561.42 euros HT.

Décision n°2026-42 : moins-value financière de 288.60 euros HT pour TLTP (salles de loisirs). Nouveau montant de marché porté à 148 042.34 euros HT.

Autres

Décision n°2026-27 : convention signée avec le CDG53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

Demande de subventions

-

Décisions de virement de crédits

-

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

26-07-67

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : PETITE-ENFANCE – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF 2026-2030 – Bonus territoire

Exposé de Samira OHAMMOU

La convention de CTG a été renouvelée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne en avril dernier pour les différentes structures d'accueil soutenues par la CAF : l'accueil des jeunes enfants en crèche, l'ALSH « extrascolaire », l'accueil adolescents, le périscolaire visant à verser les prestations de service (PS).

Il est présenté un avenant portant sur le bonus territoire.

Cette aide complémentaire à la PS est attribuée aux services engagés dans un projet de territoire au service des familles.

Cette subvention vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre le développement en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux.

Le bonus territoire CTG est attribué pour les nouvelles places cofinancées par la collectivité et modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la CAF.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT les avenants portant sur le bonus CTG des différents services présents sur la commune de Louverné : la crèche, l'ALSH « extrascolaire », l'accueil adolescents, le périscolaire reçus et transmis ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer lesdits avenants, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-68

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur du conseil municipal**

Exposé de Patrick PAVARD

Dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Le règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- l'organisation des réunions du conseil municipal ;
- les commissions ;
- la tenue des séances ;
- les débats et le vote des délibérations ;
- le procès-verbal des débats et décisions
- les dispositions diverses.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-69

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : **FINANCES – Adoption du règlement budgétaire et financier**

Exposé de Patrick PAVARD

Dans le cadre de la nomenclature M57, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner les objectifs de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, de programme et de crédit de paiement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Louverné a adopté la nomenclature M57 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-70

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : *Finances – Subvention exceptionnelle à l'association « Louverné Sports »*

Exposé de Patrick PAVARD

Par délibération en date du 24 février 2026 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2026, le conseil municipal a constitué une provision au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

Louverné Sports a sollicité une subvention supplémentaire d'un montant de 144.63 euros dans le cadre de l'organisation de Louverné en Fête.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°26-02-23 du 24 février 2026 portant sur le vote des subventions 2026 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ALLOUER à Louverné Sports une subvention supplémentaire de 144.63 € ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

26-07-71

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : *Finances – Subvention à l'association « Louverné Carnaval »*

Exposé de Patrick PAVARD

Par délibération en date du 24 février 2026 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2026, le conseil municipal a constitué une provision au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

Louverné Carnaval a sollicité une subvention supplémentaire d'un montant de 886.92 euros dans le cadre de l'organisation du carnaval.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°26-02-23 du 24 février 2026 portant sur le vote des subventions 2026 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'ALLOUER à Louvern  Carnaval une subvention suppl mentaire de 886.92   ;
Les cr dits n cessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPT E A L'UNANIMIT  DES MEMBRES PR SENTS OU REPR SENT S.

26-07-72

PUBLI E LE 09/07/2026

VIS E LE 08/07/2026

OBJET : *Finances – Tarifs pour le multiactivit s*

Expos  de Patrick PAVARD

La commune veut favoriser l'acc s des jeunes enfants   une pratique sportive diversifi e.

Les activit s multisports permettent la d couverte de plusieurs disciplines sportives, le d veloppement des capacit s motrices, de l'autonomie, de l'esprit d' quipe et contribuent   l' panouissement physique et social des enfants.

Cette activit  est organis e selon le calendrier fix  chaque ann e par la commune.

Il convient de fixer un tarif sp cifique applicable   cette nouvelle activit  municipale et modul  selon le quotient familial :

QF ≤ 580	Tranche A	82,50 �
580<QF≤900	Tranche B	96,25 �
900<QF≤1400	Tranche C	110,00 �
QF>1400	Tranche D	132,00 �

Ceci expos ,

Il est propos  au Conseil municipal d'adopter la d lib ration suivante :

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment son article L2121-29 ;

D LIB RE

ARTICLE UNIQUE

DE CREER une activit  municipale d nomm e « Multiactivit s », destin e aux enfants  g s de 3   6 ans   compter de septembre 2026 ;

D'INDIQUER les tarifs suivants :

QF ≤ 580	Tranche A	82,50 �
580<QF≤900	Tranche B	96,25 �
900<QF≤1400	Tranche C	110,00 �
QF>1400	Tranche D	132,00 �

DE PRECISER que la facturation est annuelle et exigible lors de l'inscription. Aucun remboursement ne pourra  tre accord , sauf cas particuliers (maladie justifi e, d m nagement ou cas de force majeure).

LA PROPOSITION EST ADOPT E A L'UNANIMIT  DES MEMBRES PR SENTS OU REPR SENT S.

26-07-73

PUBLI E LE 09/07/2026

VIS E LE 08/07/2026

OBJET : *PERSONNEL COMMUNAL – Adh sion au dispositif de signalement propos  par le CDG53*

Expos  de Patrick PAVARD

Les collectivit s et  tablissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires  

leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information préalable du Comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER l'adhésion au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-74

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Patrick PAVARD

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter notamment aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°26-05-50 du 28 avril 2026 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (19/35h) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Un emploi permanent d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort d'animation en sports pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h à compter du 31 aout 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des agents d'animation ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort d'animation à l'ALSH pour une durée hebdomadaire de travail égale à 22.80 h (annualisées) à compter du 24 aout 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des agents d'animation ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort d'animation à l'ALSH pour une durée hebdomadaire de travail égale à 26.80 h (annualisées) à compter du 31 aout 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des agents d'animation.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-75

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : URBANISME-VOIRIE – Dénomination des salles de loisirs vers la salle des Pléiades

Exposé de Séverine CALLET

Afin de mieux identifier les deux salles de loisirs en cours de construction (communication, secours...), il paraît opportun de leur donner un nom.

Il est proposé de nommer :

- La grande salle : Cassiopée
- La petite salle : Orion.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT la pertinence de dénommer les salles afin de mieux les identifier ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Ont été examinées en séance le 07 juillet 2026 les délibérations suivantes :

2026-06-00	Affaires générales - Adoption du PV de la séance précédente
2026-06-66	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
2026-06-67	Enfance - Avenant Convention CTG bonus territoire avec la CAF - CTG 2026 2030
2026-06-68	Conseil municipal - Règlement intérieur
2026-06-69	Finances - Règlement budgétaire et financier
2026-06-70	Finances - Subvention exceptionnelle Louverné Sports
2026-06-71	Finances - Subvention Louverné Carnaval
2026-06-72	Finances - Tarifs multiactivités
2026-06-73	Personnel communal - Dispositif de signalement avec le CDG53
2026-06-74	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
2026-06-75	Urbanisme-Voirie - Dénomination salles de loisirs
2026-06-76	Urbanisme-Travaux - Conventions ENEDIS

DE DENOMMER les salles comme indiqué ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-07-76

PUBLIÉE LE 09/07/2026

VISÉE LE 08/07/2026

OBJET : *URBANISME-TRAVAUX – Conventions avec ENEDIS concernant le lotissement de la Grande Motte Sud 2*

Exposé d'Hervé FLEURY

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique au lotissement de la Grande Motte Sud 2, il convient de signer avec ENEDIS deux conventions :

- La première portant sur la mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité afin d'autoriser ENEDIS à effectuer les travaux nécessaires pour implanter le poste de distribution et tous ses accessoires
- La seconde portant sur les servitudes pour les ouvrages souterrains : canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sous une longueur totale de 1266 mètres.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer les deux conventions et tous documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h10.

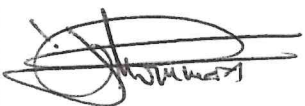
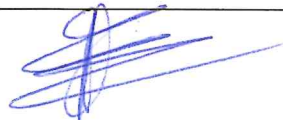
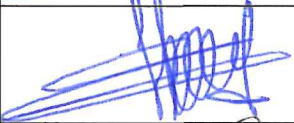
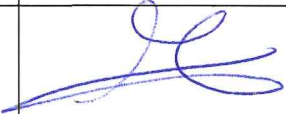
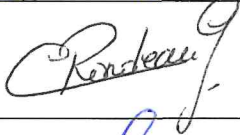
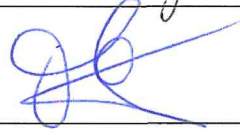
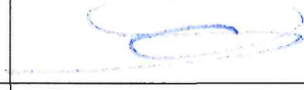
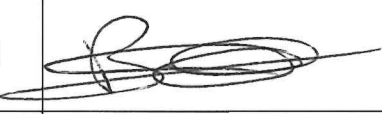
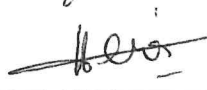
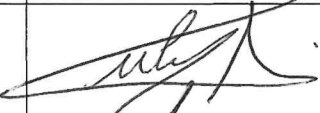
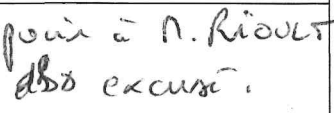
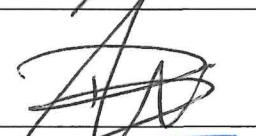
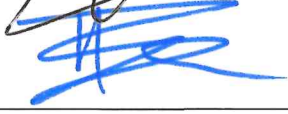
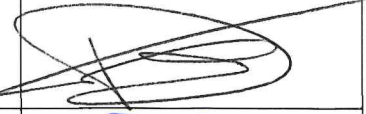
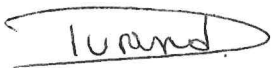
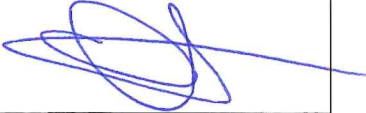
La secrétaire de séance,
Sébastien SEVIN.



Le Maire,
Patrick PAVARD

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU *Mardi 08 septembre 2026 à 20h30*

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Patrick PAVARD		Virginie CRIBIER	
Brice THOMMERET		Grégory BODINIER	
Sophie FERRIÉ		Natacha RIVET	
Hervé FLEURY		Gaëtan MACHARD	
Claudine RONDEAU		Karine POUTEAU	
Emmanuel BROCHARD		Sébastien SEVIN	
Séverine CALLET		Marion GAUTEUR	
Philippe BOISRAMÉ		Julien LÉGER	
Samira OHAMMOU		Laurence HERON	
Christian AUBRY		Cyril HERVÉ	
Déborah BAHIER		Magali RIOULT	
Hugo BOISBOUVIER		Thomas DUVAL	
Marie DURAND		Tiphanie COTTEREAU	
Franck DESCHAMPS			

Heure de fin de séance : ... 21^h 25 ...

Planning des secrétaires de séances

Nom	Prénom	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois
PAVARD	Patrick				
THOMMERET	Brice				
FERRIÉ	Sophie				
FLEURY	Hervé				
RONDEAU	Claudine				
BROCHARD	Emmanuel				
CALLET	Séverine				
BOISRAMÉ	Philippe				
OHAMMOU	Samira				
AUBRY	Christian				
BAHIER	Déborah				
BOISBOUVIER	Hugo				
DURAND	Marie				
DESCHAMPS	Franck				
CRIBIER	Virginie				
BODINIER	Grégory				
RIVET	Natacha				
MACHARD	Gaëtan				
POUTEAU	Karine				
SEVIN	Sébastien	07/07/2026			
GAUTEUR	Marion				
LEGER	Julien	20/03/2026			
HERON	Laurence	28/04/2026			
HERVÉ	Cyril				
RIOULT	Magali	09/06/2026			
DUVAL	Thomas	28/08/2026			
COTTEREAU	Tiphanie	31/03/2026			